

# La révision du système professionnel : c'est reparti!



Par  
**Rose-Marie Charest**  
M.A., PRÉSIDENTE

C'est en décembre dernier que nous avons rencontré le nouveau président de l'Office des professions du Québec, M. Gaétan Lemoyne, ainsi que la vice-présidente, M<sup>me</sup> Sylvie de Grandmont, au sujet de la révision du système professionnel dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines. Ils nous ont alors proposé un plan de travail échelonné sur une année pour tenter de parvenir à des résultats équivalents à ceux obtenus en santé physique par le biais de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi n° 90).

La première étape, maintenant complétée, consistait en la formation d'un groupe d'experts chargés de revoir la pertinence et d'actualiser les recommandations du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines, mieux connu sous le nom de Groupe Bernier. Le mandat du comité d'experts englobe le dépôt de recommandations à l'intention de l'Office quant aux champs d'exercice et à la liste d'activités pouvant être réservées à chacun des ordres concernés. Rappelons ici que ce sont les conseillers d'orientation, les ergothérapeutes, les infirmiers, les médecins, les psychoéducateurs, les psychologues et les travailleurs sociaux qui sont touchés par cette question. De plus, ce comité doit également étudier les recommandations contenues dans le rapport portant sur la réserve du titre de psychothérapeute et qui suggérait à l'Office, en décembre 2002, une série de

critères de formation conduisant à l'attribution du titre de psychothérapeute.

Que l'étude de la révision du système professionnel et celle de la réserve du titre de psychothérapeute soient fusionnées nous semble d'excellent augure. En effet, la psychothérapie est une activité professionnelle qui doit être réglementée avec les mêmes balises et selon la même philosophie que toutes les autres activités professionnelles exercées dans le secteur de la santé. Vous vous souviendrez sans doute que le Groupe Bernier recommandait non seulement la réserve du titre mais également de l'activité de psychothérapie. Or, la position de l'Ordre demeure la même : la seule réserve du titre, sans la réserve de l'activité de psychothérapie, ne permettra pas une véritable protection du public qui y recourt. C'est d'ailleurs là que se pose un défi de taille : définir l'acte de psychothérapie de telle sorte qu'il n'inclue pas toutes les formes de relations d'aide ou toutes les interventions pour lesquelles d'autres professionnels ou non professionnels sont habilités, sans pour autant qu'ils possèdent la compétence requise pour la pratique de la psychothérapie.

Il va sans dire que nous souhaitons apporter notre entière collaboration à l'avancement de ces travaux. Cela implique la recherche rigoureuse de définitions opérationnelles pour toutes les activités à réserver et l'établissement documenté des compétences requises pour les pratiquer, à savoir les critères de formation à exiger pour autoriser les professionnels à poser de tels actes et l'aplanissement des différences d'opinions entre les ordres sur ces questions.

Parce qu'il y va de l'amélioration significative de situations causant quotidiennement préjudice au public que nous défendons, nous ferons ce qu'il faut pour

relever chacun de ces défis. Nous voulons notamment mettre un terme à la confusion existant entre le titre de psychothérapeute et celui de psychologue, à la pratique de la psychothérapie par des charlatans qu'aucun organisme n'a le pouvoir ni la responsabilité de surveiller, aux évaluations psychologiques ou neuropsychologiques réalisées par des personnes qui n'ont pas la compétence pour le faire.

Le comité constitué par l'Office des professions réunit des experts provenant des différentes disciplines concernées. La nôtre y est représentée par M. Charles Demers, psychologue clinicien et neuropsychologue qui possède une vaste expérience du milieu hospitalier tant comme professionnel que comme gestionnaire de services professionnels et qui, de plus, connaît très bien la pratique privée. Un tel profil est à la fois rare et essentiel à la compréhension de tous les enjeux découlant des travaux du comité. Nous remercions M. Demers d'avoir accepté de participer à ces travaux, ainsi que la direction du Centre hospitalier Pierre-Janet, et plus particulièrement son directeur général, M. Pierre Gagnon, psychologue, qui a libéré M. Demers pour les travaux.

En terminant, rappelons que la profession de psychologue n'évolue pas en vase clos. C'est précisément pour cette raison que nous devons être ouverts aux autres professions, reconnaître les compétences et la formation propres à chacune d'elles, identifier les zones communes d'intervention et celles qui constituent le cœur même de l'activité de chaque profession. Nous réclamons, bien sûr, la même ouverture à notre endroit et la même reconnaissance de notre formation.

Vos commentaires sur cet éditorial sont les bienvenus à : [presidence@ordrepsy.qc.ca](mailto:presidence@ordrepsy.qc.ca).